Prescription des analogues du GLP-1 : dispositif reporté !

La direction de l'Assurance maladie a décidé de reporter d'un mois l'entrée en vigueur effective du dispositif de contrôle des prescriptions : vous avez désormais jusqu'au 1er juin pour vous procurer le formulaire nécessaire à la délivrance et au remboursement de votre médicament.

Ces dernières semaines, vous avez été nombreux à nous faire part des difficultés que vous rencontriez dans le cadre du nouveau dispositif d'accompagnement à la prescription des médicaments analogues du GLP-1.

La Fédération a donc adressé un courrier au directeur général de l'Assurance maladie. En réponse, il a reconnu les nombreuses difficultés rencontrées par les patients pour obtenir le formulaire nécessaire à la délivrance des médicaments analogues du GLP-1. Pour rappel, Ozempic, Trulicity, Victoza et Byetta entrent dans cette catégorie de médicaments.

Cette décision de report constitue sans conteste un soulagement, mais il est temporaire. La Fédération appelle maintenant solennellement les organismes signataires de la convention médicale les liant à l'Assurance maladie à mettre en œuvre dès que possible une solution pérenne, afin que ce dispositif ne devienne pas un obstacle supplémentaire à l'accès aux soins pour les personnes vivant avec un diabète.

Il est indispensable qu'une solution simple, efficace et généralisée soit mise en place. La Fédération a déjà fait des propositions en ce sens à l'Assurance maladie, comme la prescription électronique, ou encore la reconnaissance du statut en affection de longue durée pour le diabète, permettant une délivrance en pharmacie dans le cadre du tiers payant.

La Fédération reste pleinement mobilisée à vos côtés pour vous garantir un accès fluide, sécurisé et équitable aux traitements qui vous sont prescrits.

Pour en savoir plus sur ce dispositif, rendez-vous sur notre article dédié :
https://www.federationdesdiabetiques.org/federation/actualites/ozempic-trulicity-victoza-et-byetta-nouvelles-regles-de-delivrance